



Réseau national des militants,
collectifs d'établissements, syndicats et associations
pour l'information et le soutien
aux jeunes scolarisés étrangers sans papiers

Adresse postale : C/o EDMP 8 Impasse Crozatier 75012 Paris - <https://reseau-resf.fr/>

27 janvier 2025

Le ministre de l'intérieur rouvre la chasse à l'enfant

Mercredi 22 janvier 2025 à 11h 00, des gendarmes en service et en uniforme ont pénétré l'enceinte du collège Paul Verlaine de Maizières-lès-Metz pour interpellier une élève de troisième, scolarisée au sein de l'établissement.

A 9 heures, l'élève assistait à son cours de français lorsque la gendarmerie a appelé le collège et demandé à ce qu'elle soit isolée des autres élèves à la récréation. Elle a été conduite dans le bâtiment de l'administration où les gendarmes ont procédé à son exfiltration dans un véhicule banalisé.

L'élève a été conduite, en compagnie de sa maman et de son petit frère asthmatique, scolarisé à l'école d'Ennery, jusqu'à la frontière belge sans pouvoir emporter le moindre effet personnel. La famille avait fui, suite au dernier coup d'Etat, le Burkina Faso, pays dans lequel le père est emprisonné. Les autorités reprochent à la mère de l'élève d'avoir déposé une demande d'asile simultanément en Belgique et en France.

Le RESF dénonce avec la plus grande vigueur ce fait, une illustration supplémentaire de l'inhumanité et de la brutalité en vigueur depuis la présidence Macron, avec les ministres Darmanin et Retailleau. L'intervention de la police au sein d'un établissement scolaire est une pratique que l'on pensait appartenir à l'histoire ancienne.

En octobre 2005, Nicolas Sarkozy, prédécesseur de Bruno Retailleau, avait émis une circulaire NOR D 0500097C suspendant pour la durée de l'année scolaire les arrestations de jeunes scolarisés dans et aux abords des écoles, ainsi que celles de leurs parents.

En 2012, la circulaire Valls donnait à minima quelques critères concernant l'obtention d'un titre de séjour pour les familles dont les enfants étaient scolarisés, les jeunes majeurs scolarisés, les travailleurs.

En 2013, le ministre de l'Intérieur d'alors, Manuel Valls interdisait l'intervention des forces de police et de gendarmerie dans le cadre scolaire lors du déroulement de procédures d'éloignement.
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=37566>

Le 23 septembre 2024, Bruno Retailleau annonçait : « J'ai trois priorités : rétablir l'ordre, rétablir l'ordre, rétablir l'ordre. Je crois à l'ordre, comme condition de la liberté. »

Dans les faits, l'ordre pour monsieur Retailleau c'est une pluie d'Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) avec Interdiction de retour sur le territoire français (IRTF), d'un ou deux ans, voire plus, véritables arrêtés de bannissement qui s'abat sur des lycéens, sur des familles en France depuis de longues années avec leurs enfants scolarisés, c'est aussi le blocage des demandes et des renouvellements de titres de séjour pour étudiants et chercheurs, c'est enfin la non scolarisation de mineurs isolés pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance des Conseils Départementaux et, pire, si c'était possible, des centaines de ces mineurs ou jeunes majeurs, garçons ou filles, dormant à la rue à la merci de tous les réseaux criminels (trafic de drogue, prostitution..)

La circulaire Retailleau du 23 janvier 2025, qui abroge la circulaire Valls, n'apporte aucune solution au traitement des sans papiers de notre pays mais annonce au contraire davantage de restrictions pour les jeunes scolarisés et leurs parents espérant obtenir une régularisation.

« Est-ce que c'est normal d'avoir peur quand on va à l'école ? » Les conditions de la liberté dans un grand pays démocratique comme la France, ne peut et ne doit pas être la chasse aux étrangers proposée par Monsieur Retailleau et le gouvernement de Monsieur Bayrou.